



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité
Bureau du contrôle de
légalité et de
l'intercommunalité**

ARRETE N° 2020 - 636

**rendant publique la liste des candidats
à la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Grand Est
et les désignant comme représentants des collectivités territoriales pour les Ardennes
dans les catégories de représentants des 4° à 7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT**

**LE PREFET DES ARDENNES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;

VU le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de préfet des Ardennes ;

VU la note d'information NOR : RDFB1411557D du 20 octobre 2014 de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

1. place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

Standard: 03 24 59 66 00 - Télécopie: 03 24 58 35 21- @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

VU l'arrêté n° 2020/333 de la préfète de la région Grand Est du 31 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2020/553 du 4 septembre 2020 fixant la liste des membres des différents collèges et les modalités de l'organisation matérielle du scrutin dans le département des Ardennes ;

VU la liste complète déposée par l'association des maires du département des Ardennes (AMDA) ;

CONSIDERANT qu'une seule liste complète a été déposée dans le délai imparti, qu'elle respecte les conditions requises et qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à des élections ;

CONSIDERANT que nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L1111-9-1 susvisé ;

CONSIDERANT que le seul élu pouvant faire acte de candidature au titre du collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants est désigné de droit dans la catégorie des présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont désignés pour siéger à la conférence territoriale d'action publique de la région Grand Est, en tant que représentants du département des Ardennes, les candidats suivants :

Collège des présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants			
Nom et prénom du candidat TITULAIRE	Qualité	Nom et prénom du candidat REPLACANT	Qualité
M. Bernard DEKENS	Président de la CC Ardenne rives de Meuse	M. Régis DEPAIX	Président de la CC Vallées et plateau d'Ardenne

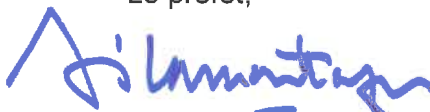
Collège des maires des communes de 3 500 à 30 000 habitants			
Nom et prénom du candidat TITULAIRE	Qualité	Nom et prénom du candidat REPLACANT	Qualité
M. Yann DUGARD	Maire de Vouziers	M. Mathieu SONNET	Maire de Fumay

Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants			
Nom et prénom du candidat TITULAIRE	Qualité	Nom et prénom du candidat REPLACANT	Qualité
M. Miguel LEROY	Maire d'Auvillers- les-Forges	M. André GODIN	Maire de Glaire

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Ardennes, dont une copie sera adressée aux associations des maires.

Fait à Charleville-Mézières, le **29 SEP. 2020**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

